



Capital social de 115.000.000.000de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain T'émouchent

Sous- direction Technique Opérationnelle

Département Réseau d'accès

Réf : AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 63 / 2021

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

BOUCHIBA SID AHMED

COOP 36 N°33 HAI KHEMISTI BIR EL DJIR

ORAN

Objet : MISE EN DEMEURE

Projet : Travaux de canalisation Urbaines « Cité DJERRARA +ROUTE BOUANANE OUALHASSA».

- Vu la convention N°88/2021DU22/08/2021 ayant l'objet travaux de canalisation Urbaines « Cité DJERRARA +ROUTE BOUANANE OUALHASSA».
- Vu le bon de commande N° 210138 du 30/08/2021
- Vu l'ordre de service N°62 du 28/09/2021 de démarrage des travaux du notifié.
- Vu l'article 08 de la convention, N°88/2021DU22/08/2021, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à quarante-cinq(45) jours pour le projet travaux de canalisation Urbaines « CITE DJERRARA +ROUTE BOUANANE OUALHASSA »
- Vu Le PV d'ouverture de chantier daté le 10/10/2021.
- Considérant que le délai d'exécution est consommé à 100%, alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 70%.
- Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :
 - Délai d'exécution est expiré.
 - Absence répétitif sur chantier suivant le rapport envoyé par le Directeur de CMP BENISAF en date du 17/11/2021 et 22/11/2021.
 - Les travaux ne sont pas encore achevés.
 - Vu la non réparation de l'endommagement de la conduite principale d'eau à côté de la DAIRA OULHACA.
- Vu l'article 39 de la convention N°88/2021DU22/08/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

De ce qui procède :

L'Entreprise ETB- TCE BOUCHIBA SID AHMED représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour reprendre les travaux dans un délai de 08 Jours à compte de la notification de la mise en demeure avec les voies réglementaires à l'effet de :

- 1- D'accélérer la cadence des travaux .
- 2- De renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines.
- 3- La présence sur chantier quotidiennement de représentant de L'entreprise.
- 4- De respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.
- 5- La réparation de la conduite principale d'eau à côté de la DAIRA OULHACA dans les plus brefs délais.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain T'émouchent, le 22/11/2021

Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM S.R.L
Direction Opérationnelle

Signé : BOUALLEG Lyazid